



Ecole Notre Dame

Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association

CONTRAT DE SCOLARISATION

ENTRE :

L'école privée Notre-Dame 8, allée Pierre Berthomier à Cusset

ET

Monsieur et/ou Madame

Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant.....,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école Notre Dame ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'école Notre Dame s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2018/2019

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe. L'établissement s'engage également à assurer des temps de garderie le matin à partir de 7h 30 et le soir jusqu'à 18h 20 selon les choix définis par les parents (en annexe).

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2018 / 2019 .

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Notre Dame et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, l'adhésion volontaire à l'association des parents d'élèves (APEL) et la cotisation à la DDEC de Moulins.

Article 5 – Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ses activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance « responsabilité civile » (comprise dans les contrats d'assurance habitation) et une attestation « individuelle accidents » ; l'école propose une assurance scolaire par la Mutuelle Saint Christophe

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 143€ soit un tiers du coût de la scolarisation .

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin. La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé. L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain)

A Le

Signature du chef de l'établissement

Signature du (des)parent(s)

ou du représentant légal

Règlement Financier

ANNÉE 2018-2019

Contribution des familles

Montant de la contribution familiale 480,00 € par enfant et par an .

La contribution familiale correspond à la participation financière nécessaire au bon fonctionnement de l'école (les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, les salaires des personnels OGEC ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement)

Demi-pension

1. La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents. Pour l'année scolaire 2018/2019 elle s'élève à **572,00 €**

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée de 8 à 15 jours civils, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

2. Repas occasionnel : **4,40 €** .L'élève peut se procurer un ticket-repas le matin à l'accueil. Les parents peuvent également acheter un carnet de 10 tickets auprès du secrétariat et remettre ticket par ticket à leur enfant.

Les tickets non utilisés ne sont pas remboursés mais sont utilisables l'année scolaire suivante dans la limite de 10 tickets.

3. La facturation de la contribution familiale et de la demi-pension est annuelle. Il est cependant conseillé aux familles de régler mensuellement.

Prestations scolaires facultatives

- garderie du soir *par élève et par soir* **2,60€**

- études surveillées *par élève et par soir* **2,60 €**

Ces prestations (études, garderies) sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

Cotisation APEL

La cotisation APEL s'élève à 20,00 € par famille et par an

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "**Famille et Education**". L'adhésion à cette association est **volontaire** et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire.

Activités et sorties pédagogiques

DOCUMENT A CONSERVER

En outre, il peut être demandé, par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenant extérieur en musique,

théâtre, art etc.) ou hors de l'école (visite d'un musée d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc.). Le montant de « ces extra pédagogiques » peut s'évaluer globalement à environ **15€** par an.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Réductions sur la contribution familiale

Les réductions familles nombreuses :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- **-25 %** sur la contribution familiale du 2^{ème} enfant soit **840,00 € pour deux enfants**
- **-50%** sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant soit **1080,00 € pour trois enfants**
- contribution familiale gratuite pour le 4^{ème} enfant soit **1080,00 € pour 4 enfants**

Frais de dossier : 15€

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement ou le virement bancaires sont les modes de règlement privilégiés par l'établissement.

Les prélèvements ou virements sont effectués **chaque mois, de septembre à juin**.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement peut s'effectuer **chaque mois** par chèque, par virement bancaire (RIB à retirer au secrétariat) ou espèces ; en tous les cas il doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

1^{ère} période **30 octobre 2018**

2^{ème} période **4 janvier 2019**

3^{ème} période **30 avril 2019**

4^{ème} période **30 juin 2019**

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.



Inscriptions aux prestations annexes

2018/2019

1. Restauration scolaire

Je soussigné(e).....

inscrit l'enfant.....

.....

.....

en demi-pension à partir de la rentrée 2018/2019 et m'engage à régler cette prestation dans le respect du règlement financier de l'établissement.

Fait à....., le.....

Signature du (des) parent(s) ou du représentant légal

2. Garderie ou étude

Je soussigné(e).....

inscrit l'enfant.....

.....

.....

à la garderie du soir ou à l'étude à partir de la rentrée 2018/2019 et m'engage à régler cette prestation dans le respect du règlement financier de l'établissement.

Fait à....., le.....

Signature du (des) parent(s) ou du représentant légal

Fiche de renseignements

2018/2019

NOM de l'enfant.....Prénom.....

Né(e) leà.....Classe.....

Adresse de parents ou
tuteur.....
.....



Père.....



Mère.....

Profession du père :.....de la mère.....

En cas d'accident, prévenir :.....

Ou.....

Contre-indications médicales éventuelles.....
.....

Délégation annuelle de pouvoir en cas d'urgence

2018/2019

Je soussigné(e)..... (père, mère, tuteur légal) de.....

Demeurant à l'adresse indiquée ci-dessus, autorise la directrice de l'école Notre Dame ou tout autre enseignant, à prendre en cas d'urgence au regard de l'état de santé de mon enfant, toutes les décisions de transports, d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale si possible dans l'établissement hospitalier ci après désigné :.....

à..... (sans précision de votre part, votre enfant sera conduit au service d'urgence du centre hospitalier le plus proche). Cette autorisation vaut en cas d'impossibilité de me joindre (ou de joindre mon conjoint) aux numéros ci-dessus indiqués, soit d'obtenir l'avis de notre médecin de famille :Docteur.....

Fait à....., le.....

Signature



Remise du ou des enfants

Je soussigné(e).....père, mère ou tuteur de


Nom : Prénom..... Classe:.....


Nom : Prénom..... Classe:.....


Nom : Prénom..... Classe:.....


Nom : Prénom..... Classe:.....

Autorise les personnes suivantes à venir chercher mon ou mes enfant(s) à la sortie des classes

Nom : Prénom..... 

Nom : Prénom..... 

Nom : Prénom..... 

Nom : Prénom..... 

Si exceptionnellement, mon ou mes enfants, devai(en)t partir avec une autre personne que celle-ci-dessus nommées, je le signalerai **par écrit dès la rentrée des classes** à l'enseignant ou à la direction de l'école.

Je sais que si une autre personne que celles-ci-dessus nommées venait chercher mon ou mes enfant(s), il(s) ne pourrai(en)t être remis à cette personne. Ceci dans le respect de la législation en vigueur concernant l'autorité parentale.

Fait à, le.....

Signature



Autorisation de diffusion d'images

2018/2019

Je soussigné(e).....

Père, mère, tuteur légal de ou des enfants

.....

.....

.....

.....

Autorise l'école Notre Dame à utiliser les images fixes ou animées, audiovisuelles ou du multimédia prises au cours d'activités pédagogiques reflétant la vie scolaire pour :

- La presse
- La plaquette de présentation de l'école
- Une exposition au sein de l'école
- La présentation des pratiques professionnelles des enseignants
- La présentation d'activités sur le site internet de l'école

Fait à....., le.....

Signature



Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour but :

- de préciser les règles de vie en commun qui doivent permettre à chacun de travailler et de s'épanouir dans le respect d'autrui et de définir les éventuelles sanctions en cas de non respect de ce règlement.
- de prévenir les accidents parmi les enfants qui fréquentent l'école en diminuant les causes les plus ordinaires ;
- de donner les indications et renseignements pratiques facilitant les relations école-parents et délimitant les responsabilités ;

Afin de pouvoir offrir à chaque enfant le cadre scolaire auquel il a le droit et au sein duquel il peut travailler et se sentir en sécurité :

Il est demandé aux élèves

- **d'arriver à l'heure** (8h 30 et 13 h 30) ;
- **d'être polis** et de **respecter les autres** (enfants comme adultes), dans et aux abords de l'école ;
- de venir à l'école avec **l'intention de travailler** durant le temps de classe et, par conséquent, d'adopter un comportement favorable à son propre travail ainsi qu'à celui des autres ;
- **de respecter les règles** concernant les déplacements dans l'établissement :
 - **ne pas courir** dans les couloirs et escaliers ;
 - **ne pas retourner dans les classes** pendant les récréations et après la sortie ;
 - **ne pas circuler dans les couloirs** pendant les temps de récréation ; ...
- de **ne pas apporter d'objet** pouvant présenter un danger pour eux-mêmes ou pour leurs camarades ;
- ne pas apporter de jeux d'échange (cartes, jetons en tout genre)
- de **ne pas apporter** d'objet de valeur et ne pas échanger d'objets
- de **ne pas se livrer** à des jeux violents ;
- de ne pas détenir de **téléphone portable**
- de prévenir immédiatement l'enseignant ou la personne de surveillance** en cas de problème (chute, dispute...)
- de **prendre soin** de leurs affaires personnelles mais aussi du matériel scolaire (en cas de dégradation ou de perte, la responsabilité des parents peut être engagée = compensation financière).

Il est demandé aux parents

- de signaler tout problème de santé et/ou de contraintes alimentaires
- de **s'assurer du bon état de santé** de leur enfant et de les garder à la maison s'ils sont fiévreux (un médicament type Aspégic donné le matin n'agit guère plus de quelques heures).
- de **signaler immédiatement toute absence** de leur(s) enfant(s) à l'un des enseignants soit directement, soit par téléphone ; de préciser si possible la durée de celle-ci ; et de la consigner ensuite par écrit dans le cahier de liaison, de s'informer des activités réalisées pendant l'absence de leur enfant ;
- de **remettre en main propre** à la directrice tout **médicament** dont la prise sur le temps scolaire s'avère **indispensable** accompagné d'une copie de l'ordonnance du médecin ;
- de **limiter leurs déplacements** au sein de l'établissement (par souci de sécurité) et donc de déposer et de reprendre leur(s) enfant(s) à la grille de l'école sauf s'ils ont besoin de demander un renseignement à l'enseignant ou s'ils ont une information importante à lui communiquer ;
- **de prendre rendez-vous** pour rencontrer de temps en temps (et dès que cela s'avère nécessaire) l'enseignant afin de faire le point sur le travail et sur le comportement de leur(s) enfant(s), sur les méthodes de la classe... ;
- de **tenir**, auprès de leur(s) enfant(s), **un discours positif** sur l'Ecole et de s'intéresser un minimum à son (leur) travail et à ses (leurs) résultats ;
- de **veiller** à ce que leur(s) enfant(s) se présente(nt) à l'école **dans une tenue adaptée à la saison et au cadre scolaire** dans lequel il(s) est (sont) accueilli(s) ;
- de **marquer**, dans la mesure du possible, les vêtements de leur(s) enfant(s)
- de **s'associer** aux enseignants dans la « **lutte contre le vol** » en s'assurant régulièrement que leur(s) enfant(s) n'est (ne sont) pas en possession d'objets ne lui (leur) appartenant pas, et en rapportant à l'école tout objet égaré ;
- de **signaler** à l'enseignant **tout problème répété** auquel leur(s) enfant(s) peut (peuvent) malheureusement être confronté(s) ;
- de **respecter**, dans un souci de sécurité pour leur(s) propre(s) enfant(s), **les stationnements réglementaires** aux abords de l'école.